

Dijon, le 8 janvier 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne

*Pôle des affaires juridiques et institutionnelles  
paju@u-bourgogne.fr*

**Objet : appel public à candidature pour la désignation des personnalités extérieures appelées à siéger au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.**

Au cours du mois de février 2020, l'Université de Bourgogne renouvelle son conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 712-3-II-3<sup>e</sup> du code de l'éducation et à l'article 19 des statuts de l'Université de Bourgogne, 5 personnalités extérieures, désignées après un appel public à candidature, sont appelées à siéger au sein du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.

Les 5 personnalités extérieures doivent correspondre aux profils suivants :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- un représentant des organisations représentatives des salariés,
- un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,
- un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,
- un représentant des établissements publics de santé de Bourgogne.

Ces personnalités extérieures seront désignées le 14 Février 2020 par les 24 membres élus du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ainsi que des étudiants de l'établissement.

De surcroît, participent au processus de désignation 3 personnalités extérieures membres de droit du conseil d'administration relevant respectivement du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de Dijon Métropole ainsi que de l'un des organismes de recherche suivants : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) / Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) / Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) / Institut National de la Recherche Agronomique (INRA).

Le choix final des 5 personnalités extérieures devra tenir compte de la répartition par sexe des représentants des personnalités extérieures de droit susmentionnées (actuellement encore inconnue) afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des 8 personnalités extérieures du conseil d'administration (3 personnalités de droit + 5 personnalités désignées après le présent appel à candidature).

Par ailleurs, la qualité d'ancien diplômé de l'université de Bourgogne devra être retenue pour l'une de ces 5 personnalités extérieures.

Le mandat des personnalités extérieures du conseil d'administration est d'une durée de 4 ans. Elles ont voix délibérative et, à ce titre, participent notamment à l'élection du Président de l'Université de Bourgogne. Elles siègent à titre bénévole.

Les personnes intéressées par le présent appel à candidature et qui répondent aux profils recherchés doivent **faire parvenir leur candidature avant le jeudi 30 janvier 2020 - 12h00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'Université de Bourgogne  
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)  
Bureau 167 B - 1<sup>er</sup> étage  
Maison de l'université  
Esplanade Erasme  
BP 27877  
21078 Dijon cedex

Ou

[paji@u-bourgogne.fr](mailto:paji@u-bourgogne.fr)

Les candidatures doivent être accompagnées :

- d'une lettre de candidature,
- d'un curriculum vitae,
- du formulaire de dépôt des candidatures joint,
- des pièces justificatives de la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée.

Le présent appel à candidature est publié sur le site web de l'établissement et fera l'objet d'une publication externe.

Le Président de l'université de Bourgogne

  
Alain BONNIN

Pièce jointe : formulaire de dépôt des candidatures